

Unité interdépartementale des Alpes du Sud
84, rue des Artisans, Z.I. Saint-Joseph
04100 Manosque
ut-04-05.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr

Manosque, le 03/12/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/09/2025

Partie nominative

CC DU SISTERONAIIS-BUECH

Place de la République
Hôtel de Ville
04200 Sisteron

Affaire suivie par : Gregoire DUQUESNE
Téléphone : 04.88.22.65.70
Courriel : Gregoire.Duquesne@developpement-durable.gouv.fr
Références : DEP-MAN-2025-000160
Code AIOT : 0006412762

L'Inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection le 17/09/2025 de l'établissement CC DU SISTERONAIIS-BUECH implanté Place de la république Hôtel de Ville - 04200 SISTERON. Le présent rapport rend compte de cette visite. Cette partie contient des informations nominatives qui ne seront pas publiées sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>). Toute demande écrite de consultation ou transmission fera l'objet d'un examen selon les règles en vigueur.

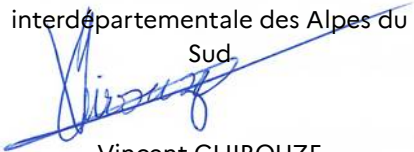
Participant(es) à l'inspection, représentant l'inspection des installations classées :

- Gregoire DUQUESNE, Unité interdépartementale des Alpes du Sud, Pôle Territorial 04, inspecteur de l'environnement

Participant(es) à l'inspection, hors inspection des installations classées :

Amelie Auffret, responsable ICPE

Le courriel d'échange avec l'administration est : environnement@sisteronais-buech.fr.

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
L'inspecteur des installations Classées	L'inspecteur des installations Classées	Le Chef de l'unité interdépartementale des Alpes du Sud
Signé	Signé	
Grégoire DUQUESNE	Vincent CHIROUZE	Vincent CHIROUZE

Rapport de l'Inspection des installations classées

Propositions à l'issue de la visite

A l'issue de la visite d'inspection du 17/09/2025 de l'établissement CC DU SISTERONNAIS-BUECH implanté Place de la République – Hôtel de Ville - 04200 SISTERON, les constats établis et explicités dans la partie « Contexte et constats » du rapport amènent l'Inspection des installations classées à formuler à Madame la Préfète les propositions suivantes.

Au regard des constats réalisés durant la visite d'inspection, il n'est pas proposé de suites administratives.

Unité interdépartementale des Alpes du Sud
84, rue des Artisans, Z.I. Saint-Joseph
04100 Manosque

Manosque, le 03/12/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/09/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

CC DU SISTERONNAIS-BUECH

Place de la République
Hôtel de Ville
04200 Sisteron

Références : DEP-MAN-2025-000160

Code AIOT : 0006412762

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/09/2025 dans l'établissement CC DU SISTERONNAIS-BUECH implanté Place de la République Hôtel de Ville 04200 SISTERON. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

PPC

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CC DU SISTERONNAIS-BUECH
- Place de la République Hôtel de Ville 04200 SISTERON
- Code AIOT : 0006412762
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

I.S.D.I. intercommunale publique stockant environ 2000T/an d'inertes.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Dispositions générales	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 8	Sans objet
2	Déchets	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 28	Sans objet
3	Emissions dans l'air	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 25	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Installation bien tenue, les déchets stockés sont conformes.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Dispositions générales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 8
Thème(s) : Risques chroniques,
Prescription contrôlée : L'ensemble de l'installation est maintenu propre et entretenu en permanence. Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté. Les limites du périmètre intérieur sont régulièrement débroussaillées et nettoyées. Les émissaires de rejet et leur périphérie font l'objet d'un soin particulier.
Constats : L'installation est propre, bien entretenue, un soin particulier est apporté à ne pas laisser des déchets épars pour ne pas inciter aux dépôts anarchiques de déchets .
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 28
Thème(s) : Risques chroniques,
Prescription contrôlée : L'exploitant prévoit au moins une benne de tri spécifique pour les déchets indésirables sur l'installation qui sont écartés dès leur identification. L'exploitant effectue à l'intérieur de son établissement la séparation des déchets de façon à faciliter leur traitement ou leur élimination dans des filières spécifiques. Les déchets sont stockés, avant leur revalorisation ou leur élimination, dans des conditions ne présentant pas de risque de pollution (prévention d'un lessivage par les eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envols et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement. L'exploitant assure la traçabilité de ces déchets indésirables dans son registre conformément à l'arrêté du 29 février 2012.
Constats : Un contrôle de chaque apport est effectué à l'entrée du site (contrôle direct et avec camera)

avant ouverture de la barrière d'accès à l'ISDI. Les non désirables sont retirés et basculés dans les bennes de tri de la déchetterie. Le massif de déchet inertes était quasiment sans indésirable lors de la visite.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : émissions dans l'air

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 25
Thème(s) : Risques chroniques, poussières
Prescription contrôlée : Suivi des retombées de poussières
Constats : L'exploitant effectue annuellement le suivi.
Type de suites proposées : Sans suite